

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 03 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				23/10/2020
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT	X				
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				23/10/2020
Didier CAREL				X	Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS		X	Thierry JOUENNE		Michaël
Total	13	1		1	BOUYER

Ordre du jour

- Approbation du PV du 27 août 2020
- Application du tarif municipal en cas d'absence non signalée pour l'accueil périscolaire du mercredi
- Acquisition d'une nouvelle structure de jeux d'extérieur pour la cour de l'école maternelle – demande de subventions
- Admission en non-valeur – créances irrécouvrables
- Renouvellement convention de déneigement
- Avenant au bail de la Poste de Sahurs (Accueil France Service)
- Tarifs municipaux 2021
- Nomination du coordinateur communal et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs
- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Création de la commission communale d'action sociale
- Convention de partenariat Accueils Collectifs de Mineurs avec les communes de Val-de-la-Haye, Saint-Pierre-de-Manneville et d'Hautot-sur-Seine
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Délibération travaux complémentaires de l'église
- Règlement intérieur de la salle polyvalente
- Décisions modificatives budgétaires
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2020

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Application du tarif municipal en cas d'absence non signalée pour l'accueil périscolaire du mercredi (Délib. N°60/2020)

Monsieur le Maire rappelle que la fréquentation des services périscolaires suppose une inscription préalable.

Il souligne que la participation financière versée par les familles ne couvre qu'une part du coût global que représente un enfant accueilli à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire.

La commune finance la majeure partie du coût global qui englobe les repas, les goûters, le personnel de cuisine, le personnel d'encadrement et le coût de fonctionnement du bâtiment.

Toute absence doit être signalée dans un délai de 48 h avant le mercredi concerné. Dans le cas contraire, le repas et le tarif normal ou horsains pour un mercredi matinée seront facturés selon les tarifs municipaux en vigueur.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Il n'existe qu'une exception à cette règle :

- Si l'enfant est malade, présentation d'un certificat médical.

Pour rappel, les tarifs municipaux ont été adoptés par délibération n° 40/2019 le 19 novembre 2019, soit :

- 3,85 € (repas)
- 6,29 € (mercredi matinée tarif normal)
- 7,85 € (mercredi matinée tarif horsains)

Ces tarifs sont révisés chaque année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la facturation du repas et du tarif normal ou horsains pour un mercredi matinée en cas d'absence non signalée, et ou non justifiée à compter de la facturation de garderie du mois de novembre 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'appliquer la facturation du repas et du tarif normal ou horsains pour un mercredi matinée en cas d'absence non signalée, à compter de la facturation de garderie du mois de novembre 2020.**

2. Acquisition d'une nouvelle structure de jeux d'extérieur pour la cour de l'école maternelle – demande de subventions (Délib. N°61/2020)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient indispensable de remplacer la structure de jeux de la cour de l'école maternelle.

Un contrôle des jeux extérieurs installés dans la cour de l'école maternelle a récemment été effectué par l'agence APAVE.

Suite à ce contrôle, des anomalies ont été constatées :

- La zone de coincement de cou dans les ouvertures en V. Fermer les ouvertures en angles, ou les protéger efficacement et refaire le montage de ces éléments conformément à la notice technique du fabricant,
- Coincement de cordon de vêtements. Supprimer cette zone de coincement.
- Niveau 0. Le niveau 0 de l'équipement de jeux n'est pas respecté.
- Reprendre l'état d'usure du sol en sortie de toboggan
- Remplacement du cordage qui présente une dégradation importante.
- La barre de retenue doit être bloquée en rotation

Un avis technique a été adressé à notre commune faisant apparaître des anomalies ou défauts ne nous permettant pas de maintenir cet équipement à disposition des utilisateurs.

Une réflexion a été menée pour procéder au remplacement de cette structure.

Le coût d'acquisition est estimé à 40 000,00 €

De plus, une étude est en cours afin d'inclure ce projet dans un dossier correspondant à la 3ème phase de mise en accessibilité pour l'année 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) et du FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux)

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le remplacement de la structure de jeux de la cour de l'école maternelle et à solliciter les subventions afférentes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De solliciter** de la Métropole Rouen Normandie une subvention au titre du FAA et du FSIC, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

3. Admission en non-valeur – créances irrécouvrables (Délib. n°62/2020)

Au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 des titres ont été émis à l'encontre de plusieurs débiteurs. Malgré les relances et les poursuites engagées, certains de ces titres restent impayés, et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur sont comptabilisées au compte 6541. Elles sont enregistrées à hauteur des admissions prononcés par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur de comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Le Centre des Finances Publiques de Grand Couronne propose d'admettre en non-valeur la liste N°3286740511 arrêtée le 10 septembre 2020 et communiquée le 23 septembre 2020 ; elle concerne 2 titres émis à l'encontre de particuliers et 3 titres de taxe locale de publicité émis à l'encontre de professionnels.

EXERCICES D'ORIGINE DESTITRES SELON L'ORDRE DE LA LISTE TRESORERIE N° 3286740511	MONTANT en €
Exercice 2016 : 1 pièce	100,00
Exercice 2017 : 2 pièces	200,00
Exercice 2018 : 2 pièces	0,75 €
Total proposé en non-valeur (compte 6541)	300,75

Au total, 5 pièces sont concernées par ces admissions en non-valeur sur les motifs suivants :

Clôture pour insuffisance d'actif – certificat d'irrécouvrabilité et restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30€).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De considérer** comme irrécouvrables les titres ci-dessus exposés,
- **De comptabiliser** au compte 6541,
- **D'admettre en non-valeur** la liste n°3286740511 arrêtée le 10 septembre 2020 et communiquée le 23 septembre 2020 qui concerne 2 titres émis à l'encontre de particuliers et 3 titres de taxe locale de publicité émis à l'encontre de professionnel, pour un montant total de 300,75 €,
- **De rappeler** que les crédits ouverts en 2020 dans le chapitre 65 à hauteur de 104 405 € permettent de comptabiliser les écritures nécessaires,
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Renouvellement convention de déneigement (Délib. n°63/2020)

Monsieur le Maire rappelle que depuis des années, Monsieur Patrice HALLEY, agriculteur dans la commune se chargeait du déneigement des rues, et que pour effectuer cette tâche nous avons acquis une lame de déneigement à installer sur un tracteur agricole.

La convention avec Monsieur Patrice HALLEY, agriculteur, concernant le déneigement est arrivée à son terme. Afin de sécuriser ce service, il convient de renouveler cette convention de déneigement entre la commune de Sahurs et Monsieur Patrice HALLEY, en fixant les modalités et le prix.

La convention étudiée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De renouveler** cette convention pour une durée de trois ans du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2022, entre la commune de Sahurs et Monsieur Patrice HALLEY,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. Avenant au bail commercial de la Poste de Sahurs (France Services) (Délib. n°64/2020)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Sahurs a mis à disposition de la Société LOCAPOSTE dont le siège social est à Paris (75014), 111 boulevard Brune, représentée par son Président, la Société Anonyme POSTE IMMO dont le

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

siège social est également à Paris (75014), elle-même représentée par Monsieur Gilles SOCHANDAMANDON, Directeur Régional Nord-Ouest, un bureau de poste.

Il précise qu'en date du 14 mars 2007, un bail a été signé autorisant l'ouverture d'un bureau de poste dans les locaux situés 11 a rue de bas 76113 SAHURS.

Il rappelle la délibération 45/2016 du 22 septembre 2016 autorisant la signature d'un avenant pour la création d'une Maison des Services Au Public (MSAP) dans les locaux du bureau de Poste.

Afin de répondre à la volonté de l'Etat de permettre le déploiement de sites d'accès aux services publics en zones rurales et de montagne, conformément à la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi que la volonté de l'Etat de déployer et labéliser plus de 300 lieux d'accueil en sites "FRANCE SERVICES" sur l'ensemble du territoire ; à ce titre il y a lieu de signer un nouvel avenant avec la Poste à compter du 2 novembre 2020, afin de tenir compte de la mise à disposition des locaux aux partenaires "FRANCE SERVICES", sans autre modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant au bail commercial, entre la poste et la commune de Sahurs, relatif à la mise à disposition du bureau de Poste, sis 11 a rue de bas,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

6. Tarifs municipaux (Délib. n°65/2020)

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des prestations offertes par la municipalité qui enregistrent une augmentation selon les tarifs annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les tarifs présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Reconduit** le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente, une fois par an au personnel communal et aux élus, pour leur propre usage.

Commune de SAHURS - Tarifs au 1er janvier	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Restaurant Scolaire					
Repas enfant	3,70 €	3,74 €	3,81 €	3,85 €	3,89 €
Repas enfant -25%	2,79 €	2,82 €	2,88 €	2,90 €	2,93 €
Repas enfant -50%	1,88 €	1,90 €	1,94 €	1,96 €	1,98 €
Repas enfant -75%	0,97 €	0,98 €	1,00 €	1,01 €	1,02 €
Repas adulte	5,38 €	5,43 €	5,54 €	5,59 €	5,65 €
Garderie Tarif normal (sans repas)					
Matin ou soir jusqu'à 18h	3,13 €	3,16 €	3,22 €	3,25 €	3,28 €
Soir jusqu'à 18h30	4,24 €	4,28 €	4,37 €	4,41 €	4,45 €
Mercredi matinée	6,05 €	6,11 €	6,23 €	6,29 €	6,35 €
Mercredi après-midi 18h	6,05 €	6,11 €	6,23 €	6,29 €	6,35 €
Mercredi après-midi 18h30	7,23 €	7,30 €	7,45 €	7,52 €	7,60 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	9,82 €	9,92 €	10,12 €	10,22 €	10,32 €
Mercredi journée jusqu'à 18h30	11,19 €	11,30 €	11,53 €	11,64 €	11,76 €
Pénalités de retard en + par heure facturée (Salhuciens) (toute heure entamée est due)	5,23 €	5,28 €	5,39 €	5,44 €	5,49 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Garderie Tarif réduit (sans repas)					
Matin ou soir jusqu'à 18h	2,34 €	2,36 €	2,40 €	2,42 €	2,44 €
Soir jusqu'à 18h30	3,18 €	3,21 €	3,27 €	3,30 €	3,33 €
Mercredi matinée	4,55 €	4,60 €	4,69 €	4,73 €	4,78 €
Mercredi après-midi 18h	4,55 €	4,60 €	4,69 €	4,73 €	4,78 €
Mercredi après-midi 18h30	5,42 €	5,47 €	5,58 €	5,63 €	5,69 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	7,36 €	7,43 €	7,58 €	7,65 €	7,73 €
Mercredi journée jusqu'à 18h30	8,39 €	8,47 €	8,64 €	8,72 €	8,81 €
Garderie Tarif HORSAINS (sans repas)					
Matin ou soir jusqu'à 18h					
Soir jusqu'à 18h 30					
Mercredi matinée	7,55 €	7,63 €	7,78 €	7,85 €	7,93 €
Mercredi après-midi 18h	7,55 €	7,63 €	7,78 €	7,85 €	7,93 €
Mercredi après-midi 18h30	9,03 €	9,12 €	9,30 €	9,39 €	9,48 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	12,50 €	12,63 €	12,88 €	13,00 €	13,13 €
Mercredi journée jusqu'à 18h30	14,50 €	14,65 €	14,94 €	15,08 €	15,23 €
Pénalités de retard en + par heure facturée (Horsains)(toute heure entamée est due)	6,50 €	6,57 €	6,70 €	6,76 €	6,83 €
Les inscriptions du mercredi non annulées dans un délai de 48 h (ou non justifiées par un certificat médical) seront facturées selon le tarif normal ou Horsains pour un mercredi matinée + un repas enfant					
Repas du mercredi (Hors convention)	4,54 €	4,59 €	4,68 €	4,72 €	4,77 €
Centre de loisirs intercommunal (Val-de-la-Haye, Hautôt-surSeine, Sahurs, St Pierre-de-Manneville) (périodes extrascolaires) (repas compris)					
Journée	14,68 €	14,83 €	15,13 €	15,28 €	15,43 €
Par jour pour une semaine complète	13,37 €	13,50 €	13,77 €	13,90 €	14,04 €
Journée tarif réduit 25%	11,00 €	11,11 €	11,33 €	11,44 €	11,55 €
Par jour pour une semaine complète Tarif réduit 25%	10,03 €	10,13 €	10,33 €	10,43 €	10,53 €
Journée pour les extérieurs	17,43 €	17,60 €	17,95 €	18,13 €	18,31 €
Par jour pour une semaine d'inscription pour les extérieurs	16,17 €	16,33 €	16,66 €	16,82 €	16,99 €
Pénalités retard/heure pour les extérieurs (toute heure entamée est due)	6,60 €	6,67 €	6,80 €	6,86 €	6,93 €
Pour les annulations d'inscriptions, se référer à la délibération n°55/2016 et au règlement d'inscription du centre applicable à compter du 1/1/2017					
Permis de chasse	55,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,60 €
Location de la salle	- €				
Petit foyer vin d'honneur	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	121,00 €
Petit foyer 1 journée	215,00 €	215,00 €	215,00 €	215,00 €	217,00 €
Petit foyer week end	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	303,00 €
Salle + petit foyer : vin d'honneur	215,00 €	215,00 €	215,00 €	215,00 €	217,00 €
Salle + petit foyer : 1 journée	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	424,00 €
Salle + petit foyer : week end	590,00 €	590,00 €	590,00 €	590,00 €	596,00 €
Salle + petit foyer (pour les élus et agents municipaux)	gratuité 1 fois/an	gratuité 1 fois/an	gratuité 1 fois/an	gratuité 1 fois/an	gratuité 1 fois/an

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Publicité dans Sahurs Le Journal					
Petit format (carte de visite)	100,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	106,05 €
Grand format (1/3 de page)			210,00 €	210,00 €	212,10 €
Concession au cimetière					
Concession enfant 30 ans (1m ²)	175,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	181,80 €
Concession tombe : 30 ans	350,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	363,60 €
Concession Columbarium : 30 ans	350,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	555,00 €
Concession Columbarium : 30 ans horsain	700,00 €				
Droit de place sur le parking	30,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,50 €

7. Délibération portant désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement de la population (Délib. n°66/2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Il convient de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement de la population 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, avec 14 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- **De désigner Madame Sylvie GERMANANGUE en tant que coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.**

8. Délibération portant création d'emploi d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2021 (Délib. n°67/2020)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 et 34 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2021 :

Il y a lieu, de recruter deux agents recenseurs en tant que vacataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, avec 14 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- **Décide** de recruter deux agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2021,
- **De fixer** les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
 - 0,52 € par feuille de logement remplie
 - 0,99 € par bulletin individuel rempli
 - 0,52 € par bulletin étudiant
 - 4,99 € par bordereau de district

La collectivité versera des indemnités de frais de déplacement selon les tarifs en vigueur.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Les agents recenseurs recevront une indemnité pour chaque séance de formation (sur la base du SMIC en vigueur).

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants et lui confie toutes délégations utiles à l'application de la présente décision,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 pour les indemnités allouées aux agents recenseurs

9. Dissolution du Centre Communal d'Action Social (CCAS) (Délib. n°68/2020)

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, avec 13 voix pour, zéro contre et 1 abstention :

- **De dissoudre** le CCAS au 31 décembre 2020 ;
- **D'exercer** directement cette compétence ;
- **De transférer** le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- **D'en informer** les membres du CCAS par courrier.

10. Création de la Commission Communale d'Action Sociale (Délib. n°69/2020)

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020, cf délibération n° 68/2020 en date du 03 novembre 2020, Monsieur le Maire propose de créer une commission communale d'action sociale, afin de répondre, préparer, examiner à titre consultatif les demandes d'aides avant de les soumettre et statuer lors des réunions du Conseil Municipal.

Cette commission communale d'action sociale sera effective au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, avec 13 voix pour, zéro contre et 1 abstention :

- **De créer** une commission communale d'action sociale en marge de la dissolution du CCAS ;
- **De conserver** les membres nommés précédemment à la commission CCAS ;
- **De désigner** Madame Françoise JOHANSEN, responsable de la commission CCAS ;
- **De les informer** de leur nouveau rôle et leur voix uniquement consultative ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

11. Renouvellement de la convention de partenariat accueil collectifs de mineurs (3 à 16 ans) des communes voisines ; Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville (Délib. n°70/2020)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée, en mars 2019, avec les communes de Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville pour l'accueil des enfants de 3 à 16 ans au centre de loisirs durant les vacances scolaires et que dans cette convention était venue s'ajouter l'accueil des enfants le mercredi durant les périodes scolaires suite à la réforme des rythmes scolaires qui conduisait à la semaine dite des 4 jours.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Suite à la baisse de fréquentation des familles des communes de Saint-Pierre-de-Manneville et de Val-de-la-Haye et aux échanges entre les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et de Val-de-la-Haye, relatant les conditions du partenariat, qui, dans le cadre de cette convention signée entre les parties, s'engagent à verser une participation à la commune de Sahurs proportionnellement au nombre d'enfants accueillis.

Monsieur le Maire propose de renouveler à l'identique la convention avec la commune de Hautôt-Sur-Seine. Les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et de Val-de-la-Haye ayant enregistré un pourcentage de fréquentation inférieur à ses prévisions verront leur participation diminuée.

Après étude de la convention, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce partenariat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités pratiques et les conditions financières avec les 3 communes ; Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville au centre de loisirs durant les 7 semaines d'ouverture dans l'année et les mercredis durant les périodes scolaires.

12. Travaux complémentaires de l'église - Demande de subventions (Délib. n°71/2020)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mai 2018 a décidé d'entamer la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs. Pour cela, la première étape consiste à déterminer les mécanismes impliqués dans la détérioration de l'édifice afin d'apporter la solution la plus efficace et pérenne.

Les travaux qui découleront de ce diagnostic seront l'objet d'une instruction par le conservateur régional des monuments historiques en application des articles R621-11 et suivants du Code du Patrimoine.

L'édifice se trouve en outre dans l'emprise du Site Inscrit de la Boucle de Roumare suivant le décret du 26 juin 2013, et la commune se trouve dans le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande.

Lors de sa séance du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a retenu Madame Marie CARON, architecte du Patrimoine, comme Maître d'œuvre pour la restauration de l'église. Madame Marie CARON a évalué l'établissement de son diagnostic de l'état sanitaire de l'église à 16 640 € HT.

A cette somme, vient s'ajouter des travaux complémentaires comme l'ouverture de la charpente, le diagnostic amiante, l'étude des peintures murales, une prospection géophysique, des datations au carbone 14 des mortiers, une étude archéologique du bâti et le sondage de murs.

Le montant de l'ensemble des travaux est évalué à environ 50 000 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble de ces travaux peut faire l'objet des subventions suivantes :

- Subvention de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement)

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver ces travaux complémentaires et à solliciter les subventions afférentes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De solliciter** de la Métropole Rouen Normandie une subvention au titre du FAA, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes

13. Adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente Roger Pasquis de Sahurs (Délib. n°72/2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle polyvalente Roger Pasquis de Sahurs afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- Réservation

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Mise à disposition et de libération des locaux
- De responsabilité
- De sécurité

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle polyvalente Roger Pasquis de Sahurs afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposer de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **Adopte** le règlement intérieur ci-dessous pour la salle polyvalente Roger Pasquis de Sahurs :

Le règlement est consultable au secrétariat de la mairie

14. Décisions modificatives (Délib. n°73/2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2181	220		Installations générales, agencements et aména...	2 100,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI		Dépenses imprévues	-2 100,00

15. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux "Route des Marronniers" ont commencé le 03 novembre 2020 ; Ils closent le plan pluriannuel 2015-2020 "voirie" de la Métropole Rouen Normandie.

Il informe également que la vidéoprotection de la commune sera étendue fin novembre. Pour rappel, le projet comprend l'installation de 9 caméras supplémentaires, avec un PC dans la mairie. Au final, la commune disposera de 13 caméras.

Il expose à l'assemblée que les pompes à chaleur chauffant la mairie, l'école maternelle et la bibliothèque seront installées entre février et avril 2021. Le câblage ENEDIS est sous-dimensionné et doit être refait. Pour cela il y a un délai de 5 mois. La puissance passera de 72 kw à 144 KW.

Pendant les vacances de la Toussaint, la Société Multi-Réseau a fait la tranchée dans la cour de l'école et l'entreprise TORCHY a passé les foureaux et le câblage électrique, en l'attente de l'installation des pompes à chaleur.

Il informe qu'un nouveau conteneur à verre a été installé à la cale du bac, à la demande de la Métropole Rouen Normandie.

Il annonce que les illuminations de Noël seront posées le 1^{er} décembre 2020 et retirées le 03 janvier 2021.

Il informe que :

- La soirée téléthon prévue le 05/12/2020 est annulée, ainsi que la traditionnelle bûche de Noël,
- les vœux du Maire sont en suspens, nous sommes dans l'attente des consignes sanitaires,
- les cérémonies du 11/11 peuvent être célébrées, en respectant les consignes sanitaires, à raison de 10 à 12 personnes maximum. Monsieur le Maire demande la présence des adjoints et d'au moins deux conseillers municipaux. Deux anciens combattants devraient être présents.

Monsieur le Maire prévoit deux délibérations pour le prochain conseil municipal :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- l'une pour l'extension du SIVU à la commune de Val-de-la-Haye, il faudra en modifier les statuts,
- l'autre pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), avant transmission à la Préfecture.

Il demande également de revoir le DICRIM, qui date de l'année 2002.

Il informe que le plan pluriannuel des investissements de voiries 2021-2026 est retardé à cause de la COVID-19. Ce plan pluriannuel comprendrait pour l'année 2021 :

- la prolongation du trottoir sur la RD51 pour aller de la résidence les Charmilles au Fief Noble,
- La rénovation du Chemin du Gal,
- L'aménagement du parking de la cale du bac n'est encore qu'une phase étude.

16. Tour de table

Patrick JAQUET confirme que la soirée téléthon prévue le 5 décembre est annulée. Il propose de maintenir la vente des boules de Noël à la sortie de l'école.

Il informe qu'il a participé à une réunion le 15 octobre 2020 à 18 h à la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la commission "mobilité et transport". Il existe toujours une problématique concernant les horaires du FILO'R.

A ce jour, il n'a reçu aucun document suite à cette réunion.

Régis BILLARD expose que les travaux de la résidence Les Petits Saules avancent bien et que la fin des travaux est annoncée pour la fin décembre.

Les espaces verts et les plantations sont programmés pour la semaine 46 ; le goudronnage sera effectué à la fin des travaux.

Il rapporte qu'il a participé à la réunion du syndicat des fossés avec Philippe BERTIN. La Préfecture a contacté le syndicat pour savoir s'il souhaite continuer à exister car cela fait au moins deux ans qu'aucun travaux n'a été effectué.

La majorité des membres est favorable à la continuité de cette association et rappelle que les cotisations sont suspendues depuis 2 voire 3 ans.

Lui et Philippe BERTIN sont allés contrôler toutes les buses et les fossés de la commune pour voir l'état de leur fonctionnement.

Un seul clapet était bloqué (volontairement) ; il a été débloqué.

Marc MAIRE présente un petit bilan de la rentrée des classes avec le nouveau protocole sanitaire qui ressemble beaucoup à celui de juin 2020.

Il y a quelques interrogations de part de la direction de l'école à savoir :

- 2 masques par jour, à quel moment le changer ?
- A quel moment procéder à un lavage des mains supplémentaires ; certainement au retour de la cantine.

Il informe que le document unique est mis à jour et propose d'étudier les priorités de sécurité, à savoir une fuite à la verrière.

Il informe également que le Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le 13/10/2020.

Il rapporte que les câbles de téléphone et de fibre optique installés en aérien, route de la Forêt, sont mal tendus ; les riverains trouvent cela dangereux et affreux en entrée de village.

Il voudrait connaître l'avis du conseil municipal sur une possibilité d'avancer l'horaire des réunions du Conseil Municipal, pendant la période de confinement. Une discussion s'en suit.

Géraldine DARTIGUES rapporte sa participation à la réunion qui a eu lieu au Parc Naturel Régional (PNR), le 15/10/2020.

Elle annonce le départ de Jean-Pierre GIROD et l'arrivée d'un nouveau Président, Jacques CHARON, Maire de VATTEVILLE-LA-RUE. Les votes ont eu lieu par boîtier électronique.

Michaël BOUYER informe que la commission communication a travaillé sur le google drive et sur un profil "FACEBOOK". Chaque élu a désormais accès au partage de fichiers électroniques de la mairie.

Le projet FACEBOOK est finalisé et le compte a été mis en ligne le 12 octobre dernier. Il permettra d'améliorer la communication envers nos administrés notamment sur : les évènements de la commune, les PV du conseil municipal, l'actualité de la commune.

La page FACEBOOK permettra aussi de : partager des contenus provenant de sites et pages d'autres associations (initiatives jeunes, comité des fêtes, SLS, ...), donner des conseils sur les démarches administratives, recruter des volontaires pour les activités.

Il présente quelques statistiques : près de 90 abonnés et des posts regardés par 300 personnes. C'est un bon démarrage puisque ces vues sont déjà supérieures à celles du site internet de la commune.

Il informe que le journal de Sahurs est paru cette semaine et qu'il a été distribué sur la commune.

Il propose de recréer le compte SMS afin de pouvoir communiquer plus intensément, si besoin, en cette période de COVID-19.

Il annonce que l'acquisition d'un panneau d'affichage électronique est à l'étude, il demande que cet investissement figure au budget de l'année 2021.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Il informe qu'une consultation pour le prochain bulletin municipal a été transmise à 4 imprimeurs, et 2 fournisseurs ont répondu à ce jour.

Il informe qu'une réunion du comité de directeurs SLS a eu lieu la semaine dernière et rapporte que les gens sont tristes de ne plus pouvoir exercer leurs activités sportives ou de loisirs. Face au confinement, le lien social disparaît et quelques interrogations se posent. Il faut expliquer les différences entre le sport à l'école qui est autorisé et celui en fédération qui est interdit. SLS craint une baisse des adhésions cette année.

Il a également participé à la 1^{ère} commission "sport" de la Métropole Rouen Normandie le 16/10/2020. Y'a été exposé le financement du sport de haut niveau sur la Métropole.

Françoise JOHANSEN informe que la réunion du CCAS s'est réunie le 16/09/2020, la Comtesse du Barry a été retenue pour le colis des anciens.

La livraison des colis est prévue semaine 49 et la distribution aura lieu le 09/12/2020 ; si la distribution est maintenue, il faudra respecter les gestes barrières.

Elle informe qu'une réunion est prévue le 12/11/2020 à l'épicerie solidaire de Canteleu.

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY annonce les chiffres suivants :

- Au mois de septembre, 1530 repas ont été servis au restaurant scolaire, la facturation s'élève à 2 057 €.

La date du prochain conseil est fixé au 08 décembre 2020 à 20 h

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 00 h 30.